

COORDONNÉES DU FOURNISSEUR**TENDERINI DI TENDERINI STEFANO & FIGLI S.A.S.**

Siège social: Zona Industriale Giabbio SNC, 23834 Premana (LC), Italie

C. F. et P. IVA 02238580134 - REA LC 282418 - PEC sgf.tenderini@pec.it

Informations, mises à jour et signalements: +39 342 030 7921 - commercialetenderini@gmail.com

OBJET DU DOCUMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE

RELATIONS PROFESSIONNELLES B2B

Le présent document régit les conditions générales applicables à l'achat des produits TENDERINI et à la gestion des fournitures correspondantes, dans la conviction que l'usage du bon sens et le respect des exigences réciproques sont toujours plus importants que toute règle écrite.

La satisfaction totale du client est notre objectif fondamental.

VERSION**CF26-AG****EN VIGUEUR À COMPTER DU 1er JANVIER 2026**

Document destiné exclusivement aux relations professionnelles B2B.

A. CHAMP D'APPLICATION, DOCUMENTS ET FORMATION DE LA COMMANDE

1. Champ d'application et définitions

Les présentes Conditions Générales de Fourniture, ci-après CF, régissent toutes les livraisons de produits et les éventuels services accessoires effectués par TENDERINI DI TENDERINI STEFANO & FIGLI S. A. S., qui dans la relation contractuelle assume le rôle de Fournisseur, ci-après dénommée TENDERINI ou Fournisseur, exclusivement à l'égard des entreprises, professionnels, artisans, revendeurs et organismes qui achètent dans le cadre de leur activité. Les CF ne sont pas destinées aux consommateurs privés.

Par Client, on entend le professionnel qui achète; par Produits, on entend les outils, accessoires, emballages, composants et tout autre bien fourni par TENDERINI; par Commande, on entend exclusivement la Proforma confirmée par le Client; par Proforma, on entend le document TENDERINI qui résume et définit le contenu de la fourniture individuelle; par Personnalisation, on entend toute gravure, marquage, impression, emballage, traitement ou modification effectuée selon les indications du Client.

2. Documents contractuels et ordre de priorité

Tous les détails de la livraison individuelle sont décrits dans le Proforma. Avec la confirmation, le Proforma devient définitif et ne peut être modifié unilatéralement. En cas de conflit, prévalent, dans la commande: le Proforma confirmé, les CF, la liste de prix et le catalogue. Une disposition spécifique du Proforma prévaut toujours sur la discipline générale des autres documents. Ce qui n'est pas expressément indiqué dans le Proforma est régi par les CF, le catalogue et la liste de prix applicables à la Commande. Les modifications ultérieures ne sont valables que si elles sont expressément confirmées par écrit par TENDERINI par le biais du Proforma mis à jour, par e-mail ou WhatsApp. Toutes les conditions générales d'achat établies par le Client, même si elles sont mentionnées dans sa commande ou dans ses propres formulaires, ne s'appliquent pas sans l'acceptation expresse et écrite de TENDERINI. L'exécution de la livraison ne constitue pas une acceptation des conditions du Client.

3. Effet contractuel et acceptation des CF

Les présentes CG entrent en vigueur contractuellement à l'égard du Client et deviennent partie intégrante de la relation avec TENDERINI au moment de la signature du présent document ou de la confirmation du Proforma de livraison. L'effet commence à compter du premier de ces événements. La confirmation du Proforma constitue, même en l'absence d'une signature séparée des CG, une déclaration expresse du Client de connaître son contenu et de l'accepter comme règle générale de la Commande, y compris les règles commerciales, de production et de gestion relatives à la livraison, aux réclamations, aux contestations et aux litiges. La souscription des seules CG ne constitue pas une Commande et n'oblige pas le Client à effectuer des achats; elle définit à l'avance les conditions applicables aux Commandes confirmées ultérieurement. Chaque nouvelle version des CG s'applique uniquement aux Commandes confirmées postérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

4. Commande et validité de la Proforma

Toute demande d'achat du Client est de nature exclusivement préliminaire. La Commande ne prend effet que lorsque le Client confirme la Proforma émise par TENDERINI. La Proforma est considérée comme valablement confirmée uniquement lorsque la volonté du Client de procéder est manifestée par écrit et sans équivoque, par souscription, e-mail, WhatsApp ou tout autre moyen technologique utilisé au cours de la négociation, et qu'elle se réfère clairement à la Proforma spécifique. La confirmation verbale n'est pas acceptée et ne produit aucun effet. Une communication générique ou interlocutoire reste préliminaire et ne forme pas la Commande. La Proforma définit les Produits, les quantités, les personnalisations, les prix, le paiement, le transport, la destination et les délais de livraison. Elle reste valable jusqu'à la date limite indiquée ou, à défaut, pendant 30 jours calendaires à compter de son émission. Passé ce délai, la Proforma perd son effet, à moins que TENDERINI ne la reconfirme ou n'en émette une mise à jour. Le Client doit vérifier intégralement la Proforma avant de la confirmer. Toute modification ultérieure nécessite la confirmation écrite de TENDERINI; les demandes et accords exclusivement verbaux ne modifient pas la Commande.

5. Données du Client, communications et contacts TENDERINI

Le Client doit fournir des données commerciales, fiscales, de facturation, de contact et de livraison complètes et correctes, en communiquant toute modification au moment de la Commande et en tout cas au plus tard à la confirmation de la Proforma. Avec la confirmation, toutes les données fournies sont réputées vérifiées et correctes par le Client.

Les erreurs, retards, stocks, relivrances, corrections, retours à l'expéditeur et autres coûts résultant de données inexactes, incomplètes ou non mises à jour sont à la charge du Client. Les modifications communiquées après la confirmation de la Proforma ne prennent effet que si TENDERINI les accepte par écrit.

Les e-mails et les messages WhatsApp utilisés par le Client peuvent documenter à la fois la confirmation de la Proforma et les communications et instructions relatives à une Commande déjà effective. Les messages envoyés aux dernières coordonnées communiquées par le Client sont considérés comme correctement adressés.

Pour obtenir des informations, demander des mises à jour sur l'état de la Commande ou signaler d'éventuelles incohérences dans le Proforma, les CF ou la documentation de livraison, le Client peut contacter TENDERINI au numéro +39 342 030 7921, également via WhatsApp, ou écrire à commercialetenderini@gmail.com.

6. Conditions commerciales, tarif et catalogue

Les conditions commerciales applicables sont indiquées dans la liste de prix soumise au Client et dans la Proforma. La liste de prix remise avant la Commande fait foi; toute mise à jour ultérieure ne s'appliquera qu'aux Commandes futures.

Le catalogue définit les caractéristiques standard des Produits. Les photographies, les rendus et les images ont une fonction illustrative: font foi le code produit, les caractéristiques indiquées dans le Proforma et l'éventuel projet graphique approuvé.

B. PRIX, PAIEMENTS ET CONDITIONS DE CRÉDIT

7. Prix, taxes, droits, documents, certifications et frais de paiement

Tous les prix s'entendent hors TVA et autres éventuels frais fiscaux, sauf indication contraire expresse dans le Proforma. Pour les livraisons à l'étranger, les droits de douane, taxes locales, frais d'importation et coûts exigés par les autorités du pays de destination sont à la charge du Client, sauf indication expresse dans le Proforma qu'ils sont inclus. Les commissions bancaires, les frais des intermédiaires, les différences de change et les coûts des paiements internationaux sont entièrement à la charge du Client. TENDERINI doit recevoir le montant exact indiqué dans le Proforma. Le Client doit communiquer avant la Commande toute exigence particulière du pays de destination relative à l'étiquetage, la documentation, l'importation ou l'emballage. En l'absence d'indications spécifiques, TENDERINI applique sa propre norme de livraison. Documentation et certifications Le Client a l'obligation de communiquer de manière complète, au moment de la Commande, les documents, les déclarations et les certifications dont il a besoin pour l'importation, la commercialisation ou l'utilisation des Produits dans le pays de destination ou en relation avec son activité spécifique. TENDERINI reste tenue de fournir la documentation de sa compétence.

Si la nécessité de documents ou de certifications est communiquée ou complétée après la confirmation du Proforma, TENDERINI prendra en charge la demande selon le calendrier de travail disponible et se réservera le temps raisonnablement nécessaire pour la vérifier, fournir un retour et préparer ou trouver la documentation requise.

La demande postérieure à la confirmation de la Proforma et le temps nécessaire à sa gestion ne modifient pas automatiquement les dates indicatives d'exécution et n'accordent pas au Client le droit de suspendre les paiements, d'annuler la Commande, d'appliquer des pénalités ou de demander des compensations, des indemnités ou d'autres frais à TENDERINI.

8. Paiements et octroi de crédit

Le paiement doit être effectué selon les modalités et les échéances indiquées dans la Proforma et n'est réputé exécuté que lorsque le montant a été effectivement crédité et est disponible sur le compte de TENDERINI. La confirmation de la Proforma rend la Commande effective ; son démarrage opérationnel, y compris la production, la préparation et l'expédition, reste subordonné à l'encaissement effectif des acomptes ou paiements demandés et, le cas échéant, à l'approbation définitive de l'épreuve graphique. Les délais d'expédition commencent à courir lorsque toutes les conditions sont remplies. Tout délai de paiement ou crédit accordé constitue une concession commerciale propre au Client concerné. En cas de retard, TENDERINI peut révoquer les conditions de crédit et exiger le paiement anticipé des Commandes futures, sans que le Client puisse revendiquer les conditions précédemment accordées.

9. Retard de paiement, suspension et solvabilité

Les intérêts de retard et les frais de recouvrement encourus au titre de la législation en vigueur courent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de constituer un retard, à compter du jour suivant l'échéance. TENDERINI peut suspendre la production, les livraisons et les nouvelles Commandes jusqu'à la régularisation complète. Une réclamation non reconnue n'autorise pas le Client à suspendre, réduire ou compenser les paiements dus.

Si, après la confirmation de la Proforma, des impayés, des contestations, des procédures de faillite ou d'autres éléments concrets font apparaître des doutes quant à la solvabilité du Client, TENDERINI peut suspendre la livraison et exiger un paiement anticipé ou des garanties supplémentaires, même si des conditions différentes avaient été initialement accordées.

Si le Client ne régularise pas sa position ou ne fournit pas ce qui est demandé dans le délai indiqué par TENDERINI, celle-ci peut, par communication écrite, déclarer la Commande résolue, sans préjudice du droit de retenir ou de demander les montants relatifs aux travaux effectués, aux marchandises personnalisées, aux matériaux dédiés et aux coûts déjà encourus.

10. Concessions exceptionnelles

Toute tolérance ou concession de TENDERINI, y compris les paiements différés, les exceptions à l'avance ou les accords extraordinaires de modification ou de résiliation, s'applique uniquement à la Commande spécifique à laquelle elle se rapporte et ne constitue pas un précédent, n'attribue pas de droits acquis et ne modifie pas les CG pour l'avenir.

C. QUANTITÉS, PERSONNALISATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

11. Quantités

Les quantités indiquées dans le Proforma sont exactes et aucune tolérance automatique en hausse ou en baisse n'est prévue. Toute variation quantitative nécessite un accord préalable entre les parties confirmé par TENDERINI.

12. Produits personnalisés et lancement de la production

Sauf disposition contraire expressément autorisée par TENDERINI et mentionnée dans la Proforma, les Produits personnalisés doivent être payés intégralement avant le début de la production. Pour le début opérationnel de la production et le début des délais de livraison, les dispositions de l'article 8 s'appliquent. Les délais de livraison des Produits personnalisés peuvent être conditionnés par des événements imprévisibles relatifs à la disponibilité ou à la fabrication de composants, de matériaux et de traitements dédiés. Le retard d'un seul élément peut entraîner le report de la livraison de l'ensemble de la livraison. Les détails de la personnalisation contenus dans le Proforma, une fois acceptés, ne sont plus modifiables. Toute variation reste subordonnée à la faisabilité et à l'autorisation écrite explicite de TENDERINI.

13. Épreuves graphiques, logos et responsabilité du Client

Le Client garantit qu'il a le droit d'utiliser les logos, marques, images, textes et autres contenus transmis à TENDERINI et dégage TENDERINI de toute réclamation de tiers découlant de leur utilisation pour exécuter la Commande.

L'approbation de l'ébauche constitue le contrôle final de la Personnalisation, même si l'ébauche a été préparée par TENDERINI. Le Client doit vérifier le logo, les textes, l'orthographe, les chiffres, les dates, les proportions, les dimensions, l'orientation et la position. L'approbation autorise la production.

Toute erreur visible ou reconnaissable dans l'ébauche approuvée, y compris une erreur de frappe ou de transcription commise lors de la préparation graphique, reste à la charge du Client. TENDERINI ne répond que lorsque le Produit réalisé diffère de l'ébauche approuvée.

TENDERINI peut conserver les logos et les ébauches approuvés pour les commandes ultérieures et la traçabilité. Le Client peut demander leur suppression en écrivant à commercialetenderini@gmail.com, lorsque la conservation n'est plus nécessaire. Les photographies ou images de produits personnalisés avec le logo du Client ne peuvent être publiées qu'après autorisation explicite reçue par e-mail ou

WhatsApp. L'approbation de l'ébauche n'équivaut pas à une autorisation de publication.

14. Production artisanale et différences esthétiques

Les Produits TENDERINI peuvent être fabriqués ou finis à la main et utiliser du bois ou d'autres matériaux naturels. Les différences de couleur, de teinte, de grain, de finition, de polissage, de forme, d'absorption, d'intensité ou de position du marquage constituent des caractéristiques normales de la nature artisanale et ne constituent pas des défauts lorsqu'ils ne compromettent pas le fonctionnement, la sécurité et les caractéristiques essentielles convenues.

Sont évaluable comme non-conformité les défauts de fonctionnement réels, les Produits cassés ou endommagés, les pièces manquantes, les codes ou quantités incorrects et les personnalisations qui diffèrent de manière substantielle de l'ébauche approuvée. Les réclamations esthétiques subjectives fondées sur la différence normale entre un Produit et un autre ne sont pas acceptées. Sur le bois, de légères variations de ton ou d'intensité du logo sont normales lorsque le marquage reste lisible et substantiellement conforme à l'ébauche.

15. Modifications techniques et composants

TENDERINI peut apporter des modifications techniques ou de construction non substantielles, remplacer des composants qui ne sont plus disponibles et adopter des solutions équivalentes ou améliorées sans nécessiter une nouvelle approbation, à condition qu'elles ne modifient pas la fonction, la qualité, les dimensions essentielles et le prix du Produit. Les modifications qui affectent substantiellement les caractéristiques convenues nécessitent l'accord du Client.

16. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les dessins, projets, équipements, échantillons, fichiers de traitement, solutions techniques, échantillons, rendus, photographies, catalogues et matériaux développés par TENDERINI restent la propriété exclusive de TENDERINI, même s'ils ont été réalisés pour une Commande personnalisée. Le Client achète les Produits et non les projets ou les outils utilisés pour les produire, sauf cession expressément convenue par écrit.

Les listes de prix, les offres, les rendus, les dessins techniques et les informations commerciales ou de production non publiques sont confidentiels. Le Client peut les utiliser exclusivement pour évaluer ou gérer la livraison et ne peut les diffuser, les reproduire ou les utiliser à d'autres fins sans autorisation. L'obligation de confidentialité continue après la conclusion de la Commande jusqu'à ce que les informations ne soient pas rendues publiques par TENDERINI.

D. PRODUCTION, DÉLAIS, TRANSPORT ET LIVRAISON

17. Dates d'expédition et délais de livraison

Les dates d'exécution sont à titre indicatif et non exhaustif. La date d'exécution indique le moment où la livraison est prête pour l'expédition ou le retrait et ne coïncide pas avec la livraison. Les éventuelles dates ou estimations de livraison communiquées au Client ont également un caractère indicatif et non exhaustif, car elles dépendent du transporteur, de la destination et des conditions opérationnelles du transport. L'éventuel retard après la remise de la marchandise au transporteur ne constitue pas un retard de production ni ne modifie la date d'exécution; TENDERINI s'engage toutefois à surveiller l'expédition et à tenir le Client informé. En cas de retard de production, TENDERINI informera le Client et évaluera avec lui les solutions raisonnablement réalisables, en tenant compte de l'état d'avancement et des possibilités concrètes de production et de logistique. La gestion normale du retard n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour le Client. Des prestations, des traitements, des modes de transport ou des services supplémentaires par rapport à ceux convenus ne pourront être exécutés ou fournis qu'après acceptation du Client.

18. Événements extraordinaires et limite de 150 jours

Les délais sont prolongés lorsque l'exécution est entravée par des événements imprévisibles ou inévitables avec une diligence normale, y compris les catastrophes naturelles, les incendies, les épidémies, les guerres, les mesures des autorités, les grèves, l'indisponibilité ou la pénurie de matières premières, les retards extraordinaires des fournisseurs, les pannes soudaines des machines, les pannes d'énergie ou d'informatique, les blocages des transports et toute autre circonstance similaire qui n'était pas raisonnablement prévisible au moment de la Commande.

Si une circonstance est connue avant la confirmation du proforma, TENDERINI en tient compte dans la prévision initiale. Si l'empêchement se produit, les termes s'étendent pour sa durée et pour le temps nécessaire à la reprise de la production.

Si l'empêchement résultant de l'un des événements décrits dans le présent article se prolonge pendant plus de 150 jours consécutifs, TENDERINI, après communication écrite au Client, peut poursuivre la Commande selon un nouveau calendrier ou déclarer résolue la partie de la Commande non encore exécutée. En cas de résolution partielle, le Client reste tenu au paiement des Produits déjà achevés et des coûts effectivement encourus par TENDERINI pour les personnalisations, les traitements et les matériaux spécifiquement destinés à la Commande qui ne peuvent être récupérés ou réutilisés.

19. Retards et omissions imputables au Client

Chaque terme est automatiquement suspendu lorsque le Client retarde les paiements, l'envoi du logo, les approbations, les documents, les instructions, les exigences du pays de destination ou d'autres informations nécessaires. La suspension dure toute la période imputable au Client et TENDERINI détermine le nouveau calendrier indicatif en fonction de la programmation de production disponible au moment de la reprise.

20. Transport et transfert des risques

Sauf disposition contraire expressément indiquée dans la Proforma, lorsque l'expédition est organisée par TENDERINI, le risque de perte ou d'endommagement de la marchandise reste à la charge de TENDERINI jusqu'à la livraison à l'adresse indiquée. La Proforma peut déroger à cette règle en établissant le transfert du risque au moment de la remise au transporteur ou à un autre moment convenu, même par Incoterm ou autre mode de transport. La dérogation s'applique exclusivement à la fourniture spécifique. Les délais et estimations de livraison restent indicatifs conformément à l'article 17. TENDERINI choisit le transporteur et les modalités opérationnelles compatibles avec la fourniture. Lorsque le Client retire lui-même les marchandises ou charge un transporteur, le risque est transféré au Client au moment de la récupération ou de la remise des colis au transporteur désigné par le Client.

21. Contrôle à la livraison et dommages de transport

Le Client doit vérifier à la réception le nombre de colis, l'intégrité de l'emballage et la présence de dommages visibles. En cas de dommage extérieur reconnaissable, il doit signer le document du transporteur avec une réserve spécifique, en décrivant l'anomalie constatée.

Les dommages non visibles au moment de la livraison doivent être communiqués dès leur découverte et en tout état de cause dans les 8 jours calendaires, en joignant des photographies des Produits, de l'emballage, de l'étiquette d'expédition et de tout élément utile. En l'absence de réserve pour le dommage visible ou en cas de signalement tardif du dommage caché, le Client n'a pas droit à un remplacement ou à un remboursement, sauf décision contraire de TENDERINI.

En cas de perte ou de dommage lors d'un transport organisé par TENDERINI, TENDERINI évaluera la documentation et choisira la solution entre réexpédition, remplacement des pièces concernées, réparation, crédit ou remboursement. Le Client ne pourra pas exiger automatiquement le remboursement intégral de la Commande.

22. Échec de la livraison, stockage et marchandises non retirées

Si le Client a déclaré pouvoir recevoir la marchandise et que cette information s'avère erronée, ou si le Client reporte, refuse ou rend impossible la livraison, TENDERINI peut facturer les frais de dépôt, de stockage, de nouvelle présentation, de correction de l'adresse, de retour et de réexpédition. Toute réexpédition après le retour de la marchandise chez TENDERINI n'a lieu qu'après paiement des frais supplémentaires.

Le paiement reste dû aux échéances convenues. Dans les cas prévus par le présent article, à partir du moment où TENDERINI communique que la marchandise est disponible, le risque relatif à sa conservation est transféré au Client. Passé 90 jours à compter de la communication de disponibilité sans que la marchandise ait été retirée, TENDERINI peut en disposer librement, y compris l'aliénation ou la revente si possible, sans obligation de restituer les sommes reçues ni de renoncer aux montants encore dus.

E. RÉCLAMATIONS, GARANTIE, RÉSILIATION ET RETOURS

23. Signalement des réclamations

Les défauts apparents, les quantités erronées et les personnalisations différentes doivent être signalés par écrit dans les 8 jours suivant la livraison. Les défauts cachés doivent être signalés dans les 8 jours suivant la découverte et en tout état de cause dans la période de garantie. La notification doit indiquer le Proforma ou la facture, le code du Produit, la quantité concernée, la description du problème et des photos ou vidéos adéquates à la vérification. La notification n'est pas nécessaire si TENDERINI a reconnu l'existence du défaut ou l'a dissimulé. La présentation de la réclamation n'implique pas sa reconnaissance automatique. TENDERINI évalue le signalement en le comparant avec le Proforma, l'ébauche approuvée, le catalogue, la documentation reçue et les caractéristiques artisanales du Produit.

24. Collaboration du Client, évaluation et recours

Le Client doit collaborer de bonne foi à la vérification et à la gestion du problème, fournir toutes les informations et preuves requises, conserver les marchandises et les emballages, permettre des contrôles et, lorsqu'il est autorisé, mettre à disposition des échantillons ou des Produits. Sans collaboration et documentation adéquate, la réclamation ne peut être reconnue. La présentation de la réclamation n'autorise pas le Client à retourner les Produits de manière autonome ni à suspendre les paiements. Tout retour ne peut avoir lieu qu'après autorisation écrite préalable de TENDERINI et conformément aux instructions communiquées. Lorsque TENDERINI reconnaît un non-respect effectif, elle choisit le recours le plus approprié entre réparation, remise à neuf, remplacement, intégration des pièces manquantes, crédit ou remboursement. Le recours est exécuté dans un délai techniquement raisonnable, déterminé en fonction de la nature de l'intervention.

25. Garantie B2B

La garantie conventionnelle dure 12 mois à compter de la date de livraison initiale et couvre exclusivement les défauts de matériau ou de fabrication initiaux imputables à TENDERINI. Elle est valable lorsque le Produit est conservé avec diligence et utilisé conformément à l'usage prévu et aux règles normales d'utilisation, d'entretien et de conservation. Sont exclus l'usure normale et la perte d'affûtage, les chocs, les chutes, les dommages causés par le Client ou par des tiers, l'utilisation incorrecte, le lavage ou le stockage inadéquat, l'humidité, la corrosion, le manque de séchage, les détergents agressifs, le lave-vaisselle lorsque cela n'est pas approprié, les affûtages, les réglages, les modifications ou les réparations non autorisées et les variations normales du bois ou de la production artisanale. Les exclusions et les limitations de la garantie ne s'appliquent pas si TENDERINI a caché de mauvaise foi un défaut connu ni dans les autres cas où la loi ne permet pas leur application. Les réparations, les retouches et les remplacements ne donnent pas lieu à une nouvelle garantie: la couverture prend toujours fin 12 mois après la livraison initiale du Produit.

26. Résiliation par le Client des Commandes non personnalisées

Le Client ne peut pas se retirer unilatéralement d'une Commande confirmée par Proforma. TENDERINI peut accepter ou refuser une proposition de résiliation consensuelle, en évaluant l'état d'exécution et les engagements déjà pris. L'acceptation éventuelle doit être faite par écrit et n'entraîne pas automatiquement le remboursement des sommes versées. Si TENDERINI accepte la résiliation, le Client reste tenu de payer les Produits achevés et les coûts effectivement encourus ou non récupérables relatifs aux matériaux, travaux, approvisionnements et autres engagements spécifiquement pris pour la Commande. Un montant raisonnable et proportionné pourra également être facturé pour l'activité d'organisation réalisée et la capacité de production concrètement réservée. TENDERINI communiquera au Client le calcul résultant; le montant global ne pourra pas dépasser la valeur totale de la Commande.

27. Produits personnalisés : exclusion de la résiliation et du retour

Le Client ne peut pas se rétracter de la Commande en ce qui concerne les Produits personnalisés, fabriqués sur mesure ou approvisionnés spécifiquement pour lui. S'il demande néanmoins la résiliation de la Commande, il n'a droit à aucune indemnisation, aucun remboursement ni aucune restitution des sommes versées et reste tenu au paiement intégral. Toute non-conformité réelle relève exclusivement de la procédure de réclamation prévue par les CF. Dans les relations B2B, TENDERINI ne reconnaît aucun droit général de retour, même pour les Produits non personnalisés. Tout retour éventuel ne peut être autorisé que par TENDERINI dans le cadre du traitement d'une réclamation reconnue.

F. PROPRIÉTÉ, REVENTE ET RESPONSABILITÉ

28. Réserve de propriété et revente ordinaire

Les Produits restent la propriété de TENDERINI jusqu'au paiement intégral du prix et des montants accessoires. Le Client peut les revendre dans le cadre de son activité ordinaire, même avant le solde; la revente ne modifie pas les échéances et ne libère pas le Client de l'obligation de paiement.

La réserve s'applique aux Produits encore présents et identifiables. Jusqu'au solde, le Client ne peut les constituer en gage, garantie ou accomplir des actes autres que la revente normale qui portent atteinte aux droits de TENDERINI. Il doit informer immédiatement TENDERINI de toute saisie, saisie-arrêt ou prétention de tiers.

29. Autonomie du revendeur et interventions ultérieures

Le revendeur est libre de décider de la manière dont il présente, emballe et commercialise les Produits. Si le revendeur supprime, remplace ou omet des boîtes, protections, composants ou autres éléments fournis par TENDERINI, il le fait sous sa propre responsabilité. TENDERINI n'est pas responsable des bosses, détériorations, omissions ou problèmes causés par ce choix.

Le même principe s'applique au reconditionnement, au réétiquetage, à l'association avec des composants tiers, à la modification, au réglage, à l'affûtage, au transport, à la conservation ou à la présentation effectués après la livraison. TENDERINI répond des défauts originaux effectifs du Produit conformément aux CG; les conséquences produites par les choix ultérieurs du Client ou du revendeur restent à leur charge.

Si le revendeur découvre ou soupçonne raisonnablement un défaut d'origine susceptible de compromettre la sécurité, il doit suspendre temporairement la vente des pièces concernées, en informer immédiatement TENDERINI, conserver les marchandises et coopérer à l'inspection. Le signalement et le traitement de la réclamation suivent les articles 23 et 24. Si le revendeur poursuit la vente ou omet d'informer ou de coopérer, il est responsable des conséquences et de l'aggravation éventuelle du dommage résultant de son comportement.

30. Autonomie commerciale et utilisation de la marque TENDERINI

Les clients et les revendeurs agissent en toute indépendance. Ils ne peuvent pas se présenter comme représentants de TENDERINI, prendre des engagements en son nom ou promettre à leurs clients des caractéristiques, performances ou garanties autres que celles résultant de la documentation TENDERINI.

Le nom et la marque TENDERINI peuvent être utilisés exclusivement pour promouvoir et revendre des Produits originaux TENDERINI. Les altérations, les utilisations trompeuses et les enregistrements de la marque ou de signes confondants tels que le domaine, le profil social, l'emblème ou tout autre signe distinctif du Client sont interdits.

31. Limitation de responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi et sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de TENDERINI, de violation d'obligations impératives, de dommages corporels ou d'autres responsabilités qui ne peuvent être exclues ou limitées, TENDERINI est exclusivement responsable des dommages prévisibles qui constituent une conséquence immédiate et directe de la violation constatée. Sans préjudice des recours prévus à l'article 24 pour les non-conformités reconnues et sous réserve des exceptions indiquées au paragraphe précédent, l'indemnisation éventuelle due par TENDERINI pour des dommages supplémentaires ne peut pas dépasser 50% de la valeur nette des seuls Produits directement affectés par la non-conformité ou par le manquement. Sont exclus, dans les limites autorisées par la loi, les dommages indirects ou consécutifs, la perte de profit, de chiffre d'affaires, de clientèle, de renommée ou d'image, les arrêts de production, les engagements pris par le Client envers des tiers et les coûts résultant de retraits, de rappels ou d'autres initiatives adoptées sans l'accord écrit préalable de TENDERINI. L'exclusion relative aux rappels et aux rappels ne s'applique pas aux interventions urgentes imposées par la loi ou par une autorité compétente, ou objectivement nécessaires pour protéger la sécurité des personnes, à condition que le Client informe immédiatement TENDERINI, documente les raisons et les coûts de l'intervention et collabore pour en limiter les conséquences.

32. Cession de la Commande et des créances

Le Client ne peut céder à des tiers la Commande, le contrat ou les droits y afférents sans l'autorisation préalable écrite de TENDERINI. Cette interdiction ne limite pas la revente normale des Produits. TENDERINI peut céder ses créances à des banques, sociétés financières, assureurs de crédit ou entités chargées du recouvrement.

33. Obligations essentielles, suspension et résolution

Le paiement, l'exactitude des données fournies, le retrait de la marchandise, l'interdiction des retours non autorisés, la collaboration dans la gestion des réclamations et le respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle constituent des obligations essentielles du Client. En cas de violation, TENDERINI peut suspendre l'exécution ou, par notification écrite, déclarer résolue la Commande concernée. Les paiements, Produits achevés, travaux effectués, matériaux dédiés, coûts non récupérables et tout autre montant déjà accumulé restent dus.

G. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

34. Avis de confidentialité

Titulaire du traitement. TENDERINI DI TENDERINI STEFANO & FIGLI S. A. S., Zona Industriale Giabbio SNC, 23834 Premana (LC), Italie. Pour toute demande relative aux données personnelles, le contact est commercialetenderini@gmail.com. Données traitées. TENDERINI traite les données professionnelles, commerciales et fiscales nécessaires au rapport: nom et données de l'entreprise, nom et coordonnées du référent, données de facturation et de livraison, contenu de la Commande, paiements, expéditions et communications connexes. L'envoi de documents d'identité ni de catégories particulières de données personnelles n'est pas requis. Finalités et bases juridiques. Les données sont utilisées pour répondre aux demandes, préparer des offres et des Proforma, conclure et exécuter des Commandes, gérer les personnalisations, les paiements, les expéditions, l'assistance, les réclamations, la comptabilité, les obligations fiscales et la défense des droits de TENDERINI. Les traitements sont basés sur les activités précontractuelles demandées par la personne concernée et sur l'exécution du contrat, sur les obligations légales et, pour l'organisation et la protection de la relation commerciale, sur l'intérêt légitime de TENDERINI. Communications commerciales. Les données sont utilisées pour des communications promotionnelles uniquement en présence du consentement, lorsque cela est requis, ou dans les cas spécifiques autorisés par la loi, y compris l'envoi par e-mail aux clients de communications relatives à des produits similaires à ceux déjà achetés. L'intéressé peut s'opposer gratuitement et à tout moment. TENDERINI n'effectue pas de profilage ni n'adopte de décisions automatisées. Données provenant de sources externes. Lorsque les coordonnées professionnelles sont obtenues auprès de sources accessibles au public ou de tiers, TENDERINI fournit, au plus tard lors de la première communication, une information distincte conformément à l'article 14 du RGPD, indiquant également les catégories et la source des données. La présente information ne remplace pas cette communication. Destinataires. Les données peuvent être communiquées, dans la mesure nécessaire, au personnel autorisé, aux comptables et aux conseillers, aux banques et aux prestataires de services de paiement, aux transporteurs et aux opérateurs logistiques, aux fournisseurs de services informatiques, de services cloud et de courrier électronique, ainsi qu'aux autorités et aux organismes dans les cas prévus par la loi. Transferts en dehors de l'Espace économique européen. Les transferts éventuels ont lieu sur la base d'une décision d'adéquation ou de garanties appropriées prévues par les articles 45 et 46 du RGPD, y compris, le cas échéant, les clauses contractuelles standard. Vous pouvez demander des informations sur les garanties utilisées et sur la façon d'en obtenir une copie. Conservation. Les données relatives aux demandes, offres ou Proformas qui ne sont pas suivies d'une Commande sont conservées pendant 24 mois à compter du dernier contact commercial significatif. Les données relatives aux Commandes, factures, paiements, expéditions, garanties et réclamations sont conservées pendant 10 ans à compter de la fin de la relation, sauf périodes supplémentaires requises par la loi ou nécessaires en cas de litige. Les données utilisées exclusivement pour des communications promotionnelles sont conservées jusqu'à la révocation du consentement ou à l'opposition et en tout cas pendant 24 mois au plus à compter de la collecte ou du dernier contact commercial actif. Concession et droits. La concession des données nécessaires est indispensable pour préparer le Formulaire et exécuter la Commande; leur absence peut empêcher la fourniture. L'intéressé peut demander l'accès, la rectification, l'annulation, la limitation, l'opposition et la portabilité lorsque cela est applicable, ainsi que révoquer à tout moment l'éventuel consentement sans préjudice des traitements déjà effectués, en écrivant à commercialetenderini@gmail.com. Vous pouvez également déposer une plainte auprès du Garant pour la protection des données personnelles.

H. CLAUSES FINALES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

35. Clauses finales

L'éventuelle nullité, inefficacité ou inapplicabilité d'une disposition individuelle n'affecte pas la validité des autres CG ni de la Commande, qui restent pleinement en vigueur. La disposition concernée est interprétée ou remplacée dans la mesure nécessaire pour en préserver la finalité et l'équilibre commercial.

L'échec ou le retard de TENDERINI à faire valoir un droit ne constitue pas une renonciation. L'achèvement, la résiliation ou la résiliation de la Commande ne renonce pas aux obligations déjà accumulées, y compris les paiements, la confidentialité, la propriété intellectuelle, la gestion des réclamations et le règlement des litiges.

Les éventuelles traductions des CG sont faites par courtoisie. En cas de divergence d'interprétation, le texte italien prévaudra toujours.

36. Droit applicable et juridictions exclusives

Toutes les Commandes et les CG sont régies exclusivement par le droit italien. Pour les ventes internationales, l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980, connue sous le nom de CISG ou Convention de Vienne, est expressément exclue.

Pour tout litige avec un Client ayant son siège en Italie, le Tribunal de Lecco est compétent exclusivement. Pour tout litige avec un Client ayant son siège en dehors de l'Italie, le Tribunal de Milan est compétent exclusivement.

TENDERINI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE B2B

Version CF26-AG - En vigueur à compter du 1er janvier 2026

VALIDITE DES CGV

Les Commandes déjà confirmées restent régies par la version en vigueur au moment de la confirmation.

ABONNEMENT ET ACCEPTATION GÉNÉRALE

Par la première signature, le Client déclare avoir pris connaissance et accepté intégralement les CG, qui prennent effet contractuel conformément à l'article 3. La signature ne constitue pas une Commande ni n'introduit d'obligations d'achat.

APPROBATION SPÉCIFIQUE AUX TERMES DES ARTICLES 1341 ET 1342 DU CODE CIVIL ITALIEN

Avec la deuxième signature, le Client déclare avoir lu et approuvé spécifiquement les clauses suivantes:

7. Prix, taxes, droits, documents, certifications et frais de paiement

9. Retard de paiement, suspension et solvabilité

12. Produits personnalisés et lancement de la production

13. Épreuves graphiques, logos et responsabilité du Client

14. Production artisanale et différences esthétiques

15. Modifications techniques et composants

17. Dates d'expédition et délais de livraison

18. Événements extraordinaires et limite de 150 jours

19. Retards et omissions imputables au Client

20. Transport et transfert des risques

21. Contrôle à la livraison et dommages de transport
22. Échec de la livraison, stockage et marchandises non retirées

23. Signalement des réclamations

24. Collaboration du Client, évaluation et recours

25. Garantie B2B

26. Résiliation par le Client des Commandes non personnalisées

27. Produits personnalisés : exclusion de la résiliation et du retour

29. Autonomie du revendeur et interventions ultérieures

31. Limitation de responsabilité

32. Cession de la Commande et des créances

33. Obligations essentielles, suspension et résolution

36. Droit applicable et juridictions exclusives

Les présentes CG, ainsi que le Proforma confirmé, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne la fourniture et remplacent tout accord, entente, proposition ou communication antérieur non expressément mentionné dans le Proforma.

LIEU	DATE
NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE	FONCTION DU SIGNATAIRE
PREMIÈRE SIGNATURE - ACCEPTATION GÉNÉRALE DES CONDITIONS	SECONDE SIGNATURE - APPROBATION SPÉCIFIQUE DES CLAUSES